

CALA/ ROAC

Canadian
Architectural
Licensing
Authorities

Regroupement
des ordres
d'architectes du Canada

A Committee of:

*Architectural Institute of British
Columbia*

Alberta Association of Architects

*Northwest Territories Association
of Architects*

*Saskatchewan Association of
Architects*

*Manitoba Association of
Architects*

Ontario Association of Architects

Ordre des architectes du Québec

*Architects' Association of New
Brunswick/Association des
architectes du Nouveau-
Brunswick*

*Nova Scotia Association of
Architects*

*Architects' Association of Prince
Edward Island*

*Architects Licensing Board of
Newfoundland & Labrador*

. Le 18 février 2015

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande signent un arrangement de reconnaissance réciproque des architectes de l'APEC

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signé ce soir un arrangement de reconnaissance réciproque (ARC) qui favorise l'inscription rapide des architectes d'expérience entre les trois économies.

Cette signature a eu lieu dans le cadre d'une cérémonie tenue au Parlement de la Nouvelle-Zélande par le ministre néo-zélandais de la Construction et du Logement, Nick Smith.

Les signataires sont le Comité des relations internationales du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC), l'Architects Accreditation Council of Australia (AACA) et le New Zealand Registered Architects Board (NZRAB).

L'arrangement est l'un des résultats de la participation du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au Projet des architectes de l'APEC.

Ces trois économies maintiennent un Registre des architectes de l'APEC dans lequel peuvent s'inscrire les architectes qui satisfont à un certain nombre de critères, dont le cumul d'au moins sept ans d'expérience à titre de responsable de projets.

L'arrangement conclu aujourd'hui permettra à un architecte de l'APEC établi en Australie ou en Nouvelle-Zélande d'obtenir un permis de plein droit au Canada sous réserve de réussir à l'évaluation spécifique au domaine requise d'un architecte de l'APEC pour qu'il soit admissible à la délivrance d'un permis au Canada.

Des conditions semblables s'appliquent pour l'architecte de l'APEC du Canada qui demande un permis en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Le Canada est tenu, en vertu de l'ARC d'accepter l'assurance donnée par l'Australie ou la Nouvelle-Zélande à l'effet que l'architecte de l'APEC de l'un ou l'autre de ces pays qui demande un permis au Canada a les compétences générales, les connaissances et les comportements requis d'un architecte pour exercer la profession. Il en va de même pour l'architecte de l'APEC du Canada qui demande un permis en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

« Au nom des onze ordres d'architectes du Canada (ROAC), nous saluons cette occasion de conclure un arrangement trilatéral avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande », a pour sa part déclaré Peter Streith, président du Comité des relations internationales du ROAC.
« L'architecture est une profession internationale et cette mobilité

accrue des architectes d'expérience au sein de nos économies offrira des occasions qui enrichiront notre profession. Le ROAC souhaite également reconnaître et remercier le gouvernement du Canada pour son appui à cette importante initiative. »

Le président de l'Architects Accreditation Council of Australia, Richard Thorp, a déclaré : « Nous sommes très heureux d'avoir mis en œuvre avec nos collègues néo-zélandais et canadiens un arrangement en vertu de l'APEC qui facilitera la mobilité des architectes d'expérience dans nos économies respectives. Nous nous attendons à ce que cet arrangement suscite un vif intérêt auprès des architectes d'expérience, car il offre d'importantes occasions d'affaires et de nombreux avantages pour nos économies respectives. »

Enfin, selon le président du NZRAB, Warwick Bell, « L'économie d'accueil est le principal bénéficiaire de cet arrangement de reconnaissance des architectes de l'APEC, et non pas l'économie d'origine. Si un architecte de l'APEC du Canada obtient un permis en Nouvelle-Zélande », a-t-il dit, « et qu'il y exerce la profession, l'avantage qu'en retirera la Nouvelle-Zélande sur le plan des nouvelles idées et des nouveaux modes de pensée sera plus grand que les gains que l'architecte canadien rapportera au Canada. De la même façon, le Canada sera gagnant si un architecte australien ou néo-zélandais de l'APEC s'y inscrit et y travaille. »

Les architectes de la Nouvelle-Zélande sont déjà habilités à s'inscrire en Australie de plein droit, et vice-versa, en vertu d'un arrangement de reconnaissance réciproque trans-Tasman conclu entre les deux pays.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Jill McCaw
Comité des relations internationales du ROAC
613-290-0922